

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 378/6° L portant rectification de l'article 1e: de la délibération n° 366/6° L du 12 mai 1967 portant autorisation de virements de crédits au budget annexe du Port. exercice 1966.

n° 378/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1967

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1967

Date du numéro
1 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération n° 366/6e L du 12 mai 1967 rendue exécutoire par arrêté n° 829 du 17 mai 1967 : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 26 mai 1967.

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : < Art. 1er. - _ Sont autorisés au budget annexe du Port.....« — du Budget extraordinaire : —

Chapitre 1. « Grosses réparations» 12.448.451 —

Chapitre 2. « Travaux neufs » 9.700.000 —

Chapitre 3. « Acquisition matériel » 1.000.000 TOTAL. ... 94 at Lire : « Art. 1er. = Sont autorisés au budget annexe du Port.....« — du Chapitre extraordinaire : — Chapitre 1. « Grosses réparations » 9.448.451 —

Chapitre 2. « Travaux neufs » 12.700.000 —

Chapitre 3. « Acquisition matériel » 1.000.000 TOTAL.....23.148.451 _ Le reste sans Changement.

Pour le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, en mission: MOHAMED BOURHAN ABDALLAH. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale. MOHAMED ALI CHIRDON.